



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 31 mars 2021

Communiqué de presse

Bilan des opérations de contrôles de respect du couvre-feu

La situation sanitaire dans le département reste préoccupante. Avec un taux d'incidence en augmentation (222.4/100 000 habitants sur la période du 22 au 28/03) le Tarn-et-Garonne évolue dans une région où la situation continue de se dégrader fortement. La présence du variant britannique caractérisé par un fort taux de transmissibilité provoque une forte tension dans les hôpitaux et établissements de santé.

57 personnes sont actuellement hospitalisées dont 17 en soins critiques.

Face à cette situation préoccupante, et afin d'inviter la population à respecter les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID19, la préfète de Tarn-et-Garonne a demandé la mobilisation des forces de sécurité intérieure en vue de procéder à des contrôles renforcés.

Ainsi, des opérations de contrôles ont été effectuées le week-end du vendredi 26 au dimanche 28 mars. Les infractions suivantes ont été constatées :

- En zone POLICE
137 contrôles > 15 verbalisations
- En zone GENDARMERIE
232 contrôles > 27 verbalisations

Il est de plus à noter que lors de ces contrôles, des infractions à la police de la route ont également pu être constatées : défauts de contrôle technique et de mutation de carte grise, non ports de ceinture de sécurité.

Certaines ont entraîné des rétentions du permis de conduire suite à un état alcoolique et la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

De nouvelles opérations de contrôle seront menées régulièrement et ce dès le week-end prochain.

Rappel sur l'obligation de port du masque

Le retour des beaux jours associé au changement d'heure est propice à un certain relâchement des comportements et notamment quant à l'obligation du port du masque.

La préfète de Tarn-et-Garonne rappelle que l'obligation du port du masque est toujours en vigueur sur l'ensemble du département depuis le 30 octobre 2020 dans les conditions suivantes :

- toute personne de onze ans et plus, doit porter un masque de protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.
- l'obligation du port du masque, s'accompagne en tout lieu et en tout temps, d'un respect strict des gestes barrières.
- ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.
- le port du masque n'est pas obligatoire au cours d'une activité sportive pratiquée en extérieur (exemple : course à pied, cyclisme, marche rapide,...).

Toute personne ne respectant pas l'obligation du port du masque s'expose aux sanctions prévues à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Rappel des règles à respecter pour le couvre-feu

Depuis le 20 mars 2021 un couvre-feu s'applique de 19h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'attestation de déplacement dérogatoire n'est pas nécessaire en journée et pour se déplacer entre régions, en revanche elle est obligatoire pour se déplacer durant le couvre-feu.

Le non-respect du couvre-feu entraîne :

- première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros passible de 6 mois d'emprisonnement.

Toutes les informations sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Téléchargez les attestations ici : <https://www.interieur.gouv.fr/>